



DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 080-218006450-20251125-D2025_11_584-DE

Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 19 novembre 2025	SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025
Membres en exercice 29	L'an 2025, le mardi 25 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 24	
Membres représentés 2	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Salima TIDDARI, Élodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Emilie SENKEZ, Timmy BOITEL, Justine FRANCELLE, Bastien FOY, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE,
Nombre de suffrages exprimés 26	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Séverine PECHON avait donné pouvoir à Sylvie BONIFACE Pascal DELNEF avait donné pouvoir à Éric GUIBON
	<u>EXCUSÉS</u> Kevin MOUILLARD, Aymeric BOUTRY
	<u>ABSENTS</u> Christian DETROISIEN
	A été nommé (e) secrétaire : Loïc CARETTE

N° D 2025-11-584

MOBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION MISE AUX NORMES ET OPTIMISATION DES ARRÊTS DE BUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le dispositif régional de soutien aux collectivités pour la mise aux normes et à la sécurisation des arrêts de transport interurbain ;

VU l'avis à l'unanimité de la Commission Infrastructures et Réseaux réunie le 24 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Roye dispose de plusieurs arrêts desservant des lignes communales et des lignes régionales relevant de la compétence de la Région Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre aux normes ces arrêts pour la sécurité de tous les usagers, faisant suite aux modifications du nombres et du positionnement de ces mêmes arrêts, arbitrées unilatéralement par la Région Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT que la Région Hauts-de-France prévoit une participation financière à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT pour les arrêts relevant de sa compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Il convient de réaliser des travaux de mise aux normes de nos arrêts de Bus, qu'ils soient municipaux ou régionaux.

Il convient également de distinguer les arrêts relevant de la compétence régionale car ceux-ci sont subventionnable.

1. Distinction des arrêts concerné :

✓ Arrêts relevant de la Région (subventionnables) :

- Les Tilleuls
- Place de la République
- Collège Louise Michel
- École Les Platanes
- École Marie Laurencin

Ces cinq arrêts sont utilisés par les lignes régionales et peuvent bénéficier d'une aide financière pour les aménagements de sécurité.

✓ Arrêts relevant de la Commune (non subventionnables) :

- Arrêts réservés aux collégiens royaux (réseau interne communal).

Ces arrêts, de compétence municipale, ne sont pas éligibles à la subvention régionale.

2. Travaux à réaliser sur les arrêts subventionnables

Les aménagements prévus concernent :

- La reprise de 4 zigzags jaunes de marquage au sol ;
- La pose de 5 panneaux C6 (arrêt d'autobus) ;
- La réfection de 3 passages piétons avec installation de 3 panneaux C20 (traversée piétonne).

3. Subvention régionale

Le dispositif prévoit le remboursement de 80 % de la dépense HT, dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT par point d'arrêt (par zigzag).

Ainsi, par exemple, deux zigzags sur un même site ouvrent droit à un plafond maximal de 2 000 € HT.

4. Plan de financement :

Région Hauts-de-France : 1 846 €

Ville de Roye : 923 €

Total : 2 769 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de mise aux normes et d'optimisation des arrêts de bus régionaux situés sur le territoire communal, ainsi que son plan de financement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, à solliciter la Région Hauts-de- dans le cadre du dispositif de soutien aux aménagements d'arrêts de transport interurbain.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

